



Arrêté permanent n°AP-2025-225-02

Portant le régime de priorité CEDEZ LE PASSAGE

sur la D53 et la VC 2 route de la forêt

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Le Maire de la ville d'ENTRELACS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

CONSIDÉRANT que la fonction circulatoire de la route départementale n°53 justifie de la rendre prioritaire par rapport à la voie communale n°2 dénommée route de la forêt

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Les conducteurs circulant route de la forêt sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant D53, et de s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune d'ENTRELACS.

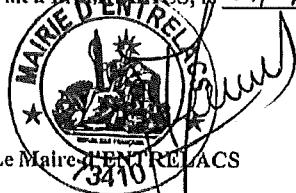
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et Le Maire d'ENTRELACS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ENTRELACS, le 21/10/2025



Le Maire d'ENTRELACS

DIFFUSION:

- Le Maire d'ENTRELACS
- Le Commandement de Groupement de la Gendarmerie de la Savoie
- La MTD Deux-Lacs

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à CHAMBERY, le 17 OCT. 2025

Olivier THEVENET

Vice-Président aux Infrastructures

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

29 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

